



RÉGIME DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS

INFO

RENTES

UN BULLETIN DU RREO

AUTOMNE 2011



CORRECTION DE L'INSUFFISANCE DE 2011: Qu'est-ce que cela signifie pour vous?

PAGE 2

DANS CE NUMÉRO

4 VOS QUESTIONS...
à propos de l'insuffisance
de 2011

5 LE RREO : PREMIER DE CLASSE
Les services du RREO
au premier rang

**6 CHANGEMENTS À VENIR POUR LE PARTAGE DES
PRESTATIONS**
Ce que vous devez savoir

**8 UN NOUVEAU BULLETIN
INFORENTES**
Vous avez voté...

CORRECTION DE L'INSUFFISANCE DE 2011

Qu'est-ce que cela signifie pour vous?



Les taux de cotisation augmenteront et la protection conditionnelle contre l'inflation est mise en œuvre

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, les répondants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), ont corrigé l'insuffisance de 2011 grâce à un plan composé de deux changements principaux :

1. Des indexations annuelles légèrement moindres pour les enseignantes et les enseignants ayant pris leur retraite après 2009.
2. Une augmentation du taux de cotisation qui sera progressivement appliquée au cours des trois prochaines années.

Examinons de plus près ces deux changements pour voir quelle sera leur incidence sur vous.

1. La mise en œuvre de la protection conditionnelle contre l'inflation

À compter de l'année prochaine, les enseignantes et les enseignants qui ont pris leur retraite après 2009 recevront 60 % de l'augmentation annuelle du coût de la vie en ce qui concerne la portion de la rente correspondant aux services décomptés après 2009. La portion correspondant à leurs services décomptés avant 2010 continuera d'être indexée à 100 % de la hausse annuelle du coût de la vie.

Ce changement signifie que les prestataires visés recevront au cours des prochaines années des indexations mensuelles qui seront moins élevées de quelques dollars qu'elles ne l'auraient été avec une protection intégrale contre l'inflation.

Le niveau de protection contre l'inflation de 60 % sera en vigueur jusqu'au prochain dépôt de l'évaluation actuarielle du régime de retraite. Ce prochain dépôt doit avoir lieu en octobre 2014. À ce moment, l'indexation des prestations accumulées après 2009 sera établie à un nouveau taux qui se situera entre 50 % et 100 % de l'augmentation du coût de la vie, en fonction de l'état de capitalisation du régime.

Le gouvernement de l'Ontario et les autres employeurs verseront des cotisations supplémentaires au régime de retraite d'un montant égal à la réduction de l'indexation en fonction de l'inflation que subiront les retraités et les employés qui cessent de participer au régime. Par exemple, si les retraités subissent une réduction de l'indexation d'un million de dollars, le gouvernement et les autres employeurs verseront un million de dollars en cotisations supplémentaires à la caisse. Ces cotisations seront versées en plus des cotisations de contrepartie habituelles.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous?

Le fait de mettre en œuvre la protection conditionnelle contre l'inflation de 60 % n'a aucune incidence immédiate sur les enseignantes et les enseignants actifs. Le taux d'indexation n'est calculé qu'après le départ à la retraite du participant, en fonction de la santé financière du régime à ce moment-là.

Au moment de votre départ à la retraite, la protection contre l'inflation des prestations accumulées après 2009 sera établie au moins tous les trois ans et se situera chaque fois entre 50 % et 100 % de l'augmentation du coût de la vie. La portion correspondant aux services décomptés avant 2010 continuera d'être indexée à 100 % de la hausse du coût de la vie.

2. Une augmentation de la cotisation équivalant à 1,1 % des revenus

Vous verserez des cotisations additionnelles au RREO correspondant à 1,1 % de votre salaire pour aider à combler l'insuffisance de capitalisation de 2011. Cette augmentation sera appliquée progressivement sur trois ans : une augmentation de 0,4 % en 2012 et de 0,35 % chaque année pour 2013 et 2014. Les augmentations s'appliquent à compter de votre première paie de janvier.

Comme toujours, les cotisations versées par le gouvernement de l'Ontario et les autres employeurs seront rajustées pour tenir compte des nouveaux taux plus élevés de cotisations salariales.

Quels sont les nouveaux taux de cotisation?

On utilise une formule à deux volets pour calculer le montant que les participants versent au régime. Le taux de cotisation est moindre pour les gains sous le plafond des cotisations et des prestations fixé par le Régime de pensions du Canada (RPC) et plus élevé pour ceux au-dessus de ce plafond.

Taux de cotisation (en pourcentage du salaire)			
Année	Jusqu'au plafond du RPC*	Au-dessus du plafond du RPC*	Augmentation**
2011	10,4 %	12,0 %	s. o.
2012	10,8 %	12,4 %	0,4 %
2013	11,15 %	12,75 %	0,35 %
2014	11,5 %	13,1 %	0,35 %
Augmentation totale :			1,1 %

* Le RPC fixe un plafond des gains donnant lieu aux cotisations et aux prestations du RPC. Le plafond, qui est rajusté chaque année, est de 48 300 \$ en 2011.

** En pourcentage du salaire.

Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

Pour une enseignante ou un enseignant touchant un salaire moyen de 80 000 \$, l'augmentation de 0,4 % représente une cotisation supplémentaire de 320 \$ en 2012. Les cotisations de retraite étant déductibles d'impôt, leur augmentation sera compensée en partie. Consultez le tableau ci-dessous pour voir quelle sera l'incidence de cette augmentation sur les enseignantes et les enseignants selon les différents niveaux de rémunération.

Quel sera le montant de ma cotisation?

Salaire annuel	Cotisations annuelles*			
	2011	2012	2013	2014
30 000 \$	3 120 \$	3 240 \$	3 345 \$	3 450 \$
40 000 \$	4 160 \$	4 320 \$	4 460 \$	4 600 \$
50 000 \$	5 227 \$	5 427 \$	5 602 \$	5 777 \$
60 000 \$	6 427 \$	6 667 \$	6 877 \$	7 087 \$
70 000 \$	7 627 \$	7 907 \$	8 152 \$	8 397 \$
80 000 \$	8 827 \$	9 147 \$	9 427 \$	9 707 \$
90 000 \$	10 027 \$	10 387 \$	10 702 \$	11 017 \$
100 000 \$	11 227 \$	11 627 \$	11 977 \$	12 327 \$

* Tous les montants sont approximatifs et calculés en fonction du plafond du RPC fixé à 48 300 \$. En réalité, le plafond du RPC augmente un peu chaque année.

Voici deux autres changements qui servent à combler l'insuffisance de 2011 :

1. Le taux de cotisation annuel (10,4 % du salaire annuel des participants, jusqu'à concurrence du plafond fixé par le RPC et 12 % de la tranche de leur salaire au-dessus de ce plafond) sera reconnu comme le taux de cotisation de base permanent.
2. Le conseil du RREO a modifié une des hypothèses clés utilisées pour l'évaluation de l'actif prévu du régime, ce qui a réduit le montant de l'insuffisance de 2011. La modification de l'hypothèse a été rendue possible par une réduction du risque lié à la capitalisation du régime figurant dans l'évaluation actuarielle de 2011.

Pour en savoir plus, consultez
le www.capitaliservotrerente.com
ou la section Capitalisation,
au www.otpp.com/fr.

VOS QUESTIONS...



Q. La FEO et le gouvernement de l'Ontario ont-ils exploré d'autres avenues pour corriger l'insuffisance de 2011?

R. Oui, les répondants du régime ont étudié plusieurs solutions avant de s'arrêter sur les modifications annoncées. Pour corriger une insuffisance de capitalisation, la FEO et le gouvernement de l'Ontario peuvent :

- augmenter les taux de cotisation;
- mettre en œuvre la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés après 2009;
- réduire les prestations futures des participantes et participants; ou
- opter pour une combinaison de ces options.

Q. Pourquoi l'insuffisance de 2011 a-t-elle été corrigée immédiatement?

R. La FEO et le gouvernement ont décidé de corriger l'insuffisance en 2011, un an plus tôt que ce qu'exige la loi. Ils ont conclu que cela serait avantageux pour les participants, car une détérioration de l'état de la capitalisation du régime est prévue en 2012 en raison des faibles taux d'intérêt et de la comptabilisation des pertes reportées de 2008.

La correction hâtive de l'insuffisance permet d'éviter des modifications plus draconiennes qui auraient probablement été nécessaires si les décisions avaient été prises l'an prochain au lieu de cette année.

Q. Les problèmes de capitalisation sont-ils maintenant derrière nous?

R. Non, le régime est confronté à un problème systémique de capitalisation. La FEO et le gouvernement ont résolu l'insuffisance de capitalisation de 2011, mais le coût des prestations futures continue d'augmenter plus rapidement que l'actif du régime. Nous prévoyons devoir déclarer une autre insuffisance de capitalisation préliminaire l'an prochain.

Q. Comment se fait-il que nous prévoyons une autre insuffisance quand nous venons tout juste d'en corriger une?

R. La faiblesse historique des taux d'intérêt réels (après inflation) et le profil démographique des participants sont deux des principales raisons. De plus, le régime continuera d'absorber ses pertes de placement de 2008 jusqu'en 2012.

Q. En quoi le profil démographique est-il un facteur de l'insuffisance de capitalisation?

R. Le profil démographique des participants a profondément changé au cours des 20 dernières années. Un enseignant touche aujourd'hui sa rente pendant 30 ans en moyenne, soit 4 ans de plus que la carrière moyenne dans le secteur. Les régimes de retraite n'ont pas été conçus pour subvenir aux besoins des retraités pour une période plus longue que leurs années de travail. Un autre problème démographique réside dans le faible ratio entre les enseignantes et enseignants actifs et ceux à la retraite. Le régime verse actuellement aux retraités près de deux milliards de dollars de plus que ce qu'il reçoit en cotisations des enseignantes, des enseignants et du gouvernement.

Q. Quel est le lien entre les faibles taux d'intérêt et les problèmes de capitalisation?

R. La santé financière du régime est très sensible aux taux d'intérêt. Quand les taux d'intérêt réels (après inflation) à long terme chutent, le coût des prestations augmente, car il faut mettre plus d'argent de côté aujourd'hui pour payer les prestations futures. Les taux d'intérêt réels à long terme sont à leur plus bas, et aucun signe de changement n'est en vue.

Effectivement, la Réserve fédérale américaine prévoit maintenir près de zéro les taux d'intérêt, indicateur économique clé, et ce, pour les deux prochaines années au moins. Chez nous, le taux, qui était de 1,1 % à la fin de 2010, donc déjà faible, a diminué de nouveau cette année. Puisque pour l'évaluation actuarielle nous calculons la moyenne des taux d'intérêt sur trois ans, les répercussions des faibles taux d'intérêt continueront de se faire sentir pendant au moins quelques années encore.

Q. Comment allez-vous surmonter les défis de capitalisation du régime à long terme?

R. Cette décision relève de la FEO et du gouvernement. En tant que corépondants du régime, ils établissent les taux de cotisations et de prestations. Nous les appuyons dans leur engagement de maintenir le régime de retraite viable et abordable pour l'avenir.

Q. Qu'advient-il de ma rente si nous déclarons une autre insuffisance l'an prochain?

R. Il n'est pas nécessaire de combler une insuffisance indiquée dans une évaluation actuarielle sauf si l'évaluation est déposée auprès de l'autorité de réglementation provinciale. L'autorité de

réglementation provinciale exige une évaluation tous les trois ans. Le prochain dépôt réglementaire doit avoir lieu en 2014, bien que la FEO et le gouvernement puissent le devancer.

Q. Pourriez-vous expliquer en quoi consiste « la reconnaissance du taux de cotisation actuel comme taux de base permanent »?

R. Le taux de cotisation de base est le niveau de cotisation nécessaire à la capitalisation des prestations lorsque le régime est équilibré (sans insuffisance ni excédent). En fait, les cotisations actuelles sont calculées selon un pourcentage de base et un pourcentage spécial additionnel. Cette modification signifie simplement que nous combinons les deux taux pour trouver un nouveau taux de base pour l'évaluation actuarielle.

Q. En quoi la turbulence actuelle des marchés a-t-elle une incidence sur l'état de la capitalisation du régime?

R. Il est difficile de prédire les résultats de fin d'exercice dans le contexte de la volatilité actuelle des marchés. N'oubliez pas que nous sommes des investisseurs à long terme, que notre liquidité est excellente et que les reculs du marché fournissent de bonnes occasions d'achats d'actifs à bon prix. Pour plus de renseignements sur la volatilité des marchés et sur la capitalisation du régime, écoutez le message du chef de la direction du RREO, Jim Leech, ou lisez le discours prononcé par Eileen Mercier, présidente du conseil. Les deux sont accessibles sur notre site Web, au www.otpp.com/fr.

Le RREO, premier de classe en 2010

Une fois de plus, le RREO a des raisons de célébrer

CEM Benchmarking Inc. a classé la division des Services aux participants du RREO au premier rang parmi ses pairs en Amérique du Nord en ce qui concerne la prestation de services. C'est la deuxième fois que le RREO se situe au premier rang de son groupe de pairs.

CEM Benchmarking Inc. est une société de recherche indépendante qui évalue chaque année le comportement des 47 principaux régimes de retraite du Canada, des États-Unis, des Pays-Bas et de l'Australie. Elle évalue 14 catégories de services, notamment les relevés des participants, le centre d'appels, le site Web, les estimations des rentes et les communications de masse. Le RREO a obtenu une note de 86 %, la note médiane étant de 78 % pour les régimes pairs.

Sa note globale pour le service reste élevée depuis 2002, et le RREO est le régime le plus souvent cité parmi ses pairs dans les recherches annuelles de CEM sur les pratiques exemplaires à l'échelle mondiale. Ses pairs comptent sur lui pour ouvrir la voie en ce qui concerne la capacité en ligne, la stratégie de communication, les études sur la satisfaction des participants et d'autres prestations de services.

« Notre position au premier rang témoigne de l'engagement de notre équipe à offrir un service de qualité supérieure aux participants, se réjouit Rosemarie McClean, vice-présidente principale, Services aux participants. Il s'agit d'une reconnaissance du travail soutenu qui été accompli pour des projets difficiles, qui nous motive à continuer sur notre lancée. »

« Nous cherchons constamment des moyens d'améliorer le service personnalisé exceptionnel que nous offrons aux participants, et les résultats de CEM l'attestent », poursuit Rosemarie.



Vous êtes en cours de rupture?

Une nouvelle loi changera bientôt le partage des prestations

La Loi modifiant des lois en ce qui concerne le droit de la famille a été conçue pour simplifier le processus du partage des prestations et pour alléger le fardeau financier des couples qui se séparent. La nouvelle loi, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012, apporte de nombreuses modifications à la Loi sur les régimes de retraite et à la Loi sur le droit de la famille.

La Loi modifiant des lois en ce qui concerne le droit de la famille s'applique-t-elle à vous?

Si vous signez votre accord de séparation le 1^{er} janvier 2012, ou après, vous et votre conjoint serez visés par les nouvelles règles.

Vous ne savez pas si vous devez signer votre accord de séparation avant ou après le 1^{er} janvier 2012? Consultez votre avocat en droit de la famille. Chaque situation est unique et votre avocat en droit de la famille pourra vous donner des conseils juridiques adaptés à votre séparation et aux répercussions qu'elle pourrait avoir sur votre rente.

Votre rente est un de vos biens les plus précieux. Lorsqu'il y a séparation entre conjoints, la division de ce bien de grande valeur n'est ni obligatoire ni automatique. Si vous décidez de diviser votre rente pour régler un paiement d'égalisation, voici comment les nouvelles règles pourraient s'appliquer à vous.

Deux principaux changements prendront effet en 2012 :

1. Le RREO s'occupera de l'évaluation actuarielle de la rente

Vous n'avez plus à embaucher vous-même un actuaire pour le faire. Le RREO préparera une évaluation de la valeur de vos prestations au sens de la *Loi sur le droit de la famille*, vous épargnant ainsi temps et argent.

2. Une somme globale pourra être versée à votre ex-conjoint

Si vous vous séparez *avant* de recevoir le premier versement de votre rente de retraite, vous pouvez verser une somme globale à votre ex-conjoint au lieu d'attendre de toucher votre rente.

Quelles sont les options de règlement?

Une fois que les nouvelles règles seront en vigueur, le changement le plus significatif pour vous et votre conjoint se produira si vous vous séparez avant d'avoir reçu le premier versement de votre rente de retraite. Le cas échéant, vous pouvez transférer une somme globale de votre rente afin d'égaliser les biens.

Si vous avez déjà reçu le premier versement de votre rente de retraite, le partage des prestations est la seule option de règlement qui s'offre à vous et à votre conjoint (comme dans les règles actuelles).

Tenez-vous et tenez-vous au courant

Nous vous fournirons davantage de renseignements sur la *Loi modifiant des lois en ce qui concerne le droit de la famille* au cours de notre transition pour respecter les nouvelles règles et par après. Consultez régulièrement le site www.otpp.com/fr pour vous tenir au courant.

N'oubliez surtout pas de communiquer avec nous si votre état matrimonial change. Vous pouvez le faire sur iAccès Web, notre site sécurisé réservé aux participants. Si vous n'y êtes pas inscrit, appelez-nous.



Qu'est-ce qu'un accord de séparation?

Il s'agit d'un accord entre deux personnes, qui cohabitaient et qui se sont séparés, concernant leurs obligations et droits respectifs.

Qu'est-ce qu'un paiement d'égalisation?

Dans le contexte du droit de la famille, il s'agit d'un paiement qu'une personne verse à son conjoint pour que chaque partie reçoive une part égale des biens familiaux nets qu'ils ont accumulés durant leur mariage.

* Source : le ministère du Procureur général.

NOUVELLES EN BREF

Investissement responsable : Le RREO signe les principes de l'ONU et lance un documentaire

Le RREO est signataire des Principes pour l'investissement responsable PRI endossés par l'ONU, se joignant ainsi à des centaines d'importants investisseurs partout dans le monde. Ces principes posent que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») doivent être pris en considération dans les décisions de placements, car ils peuvent influencer sur le rendement de ces derniers.

Les pratiques en matière de placement du régime appliquaient déjà la plupart de ces principes. Le RREO tient déjà compte des enjeux ESG dans son évaluation de la valeur d'une entreprise ou d'un placement. En adhérant aux PRI, le régime a accès à de nouvelles ressources qui renforceront l'expertise des professionnels des placements dans l'analyse des répercussions financières des risques et des occasions ESG.

Vous pouvez en apprendre davantage sur les principes en consultant les sites www.otpp.com/fr et www.unpri.org.

Dans le même ordre d'idées, le RREO a coréalisé un documentaire de 20 minutes qui traite de l'investissement responsable en présentant le point de vue d'experts en tout un éventail de placements. Les participants et le public peuvent visionner le documentaire sur le site www.otpp.com/fr.

Cinq membres expérimentés de l'équipe de placement du RREO ont participé à une table ronde pour discuter de questions clés concernant l'investissement responsable. Cette vidéo peut aussi être visionnée sur notre site Web.



**Vous pouvez en apprendre
davantage sur les principes
en consultant les sites
www.otpp.com/fr
et www.unpri.org.**

Un enseignant gagne le concours lié aux renseignements personnels

Félicitations à M. A. Radica, de Bolton, qui a gagné la carte shopping! de 100 \$ de Cadillac Fairview. M. Radica est allé sur iAccès Web pour modifier ses renseignements personnels. Si vous modifiez vos renseignements personnels sur iAccès Web d'ici au 31 décembre 2011, vous serez inscrit à notre dernier tirage de 2011.

*Une seule inscription par personne.
Tirage au sort. Nous communiquerons avec le gagnant par téléphone.*

De nouveaux investissements sont annoncés

La division Placements du RREO a connu un été frénétique. Le RREO a échangé la propriété d'aéroports de premier ordre avec les aéroports MAP, recevant ainsi une participation dans les aéroports de Bruxelles et de Copenhague moyennant une somme d'argent et sa participation dans l'aéroport de Sydney. Nous avons acquis une importante société de gestion de stationnement, propriétaire de Imperial Parking Corp. (Impark), ainsi qu'une participation majoritaire dans Flexera Software, un chef de file du marché des solutions de gestion d'octroi de licences de logiciels. Le RREO a aussi annoncé avoir remporté une mise aux enchères tenue par le gouvernement à laquelle il a pris part pour augmenter sa participation dans deux sociétés de service d'eau chiliennes : Essbio S.A. et Esval S.A.

VOUS AVEZ VOTÉ POUR UN INFORENTES RENOUVELÉ



Vous avez voté et les résultats finaux sont arrivés

Au printemps dernier, nous vous avons présenté trois nouveaux modèles de page couverture du bulletin *Inforentes*, afin que vous votiez pour celui que vous préféreriez. Nous sommes fiers de vous présenter le modèle gagnant avec la parution de ce numéro.

Pourquoi changer?

Le RREO publie trois différents bulletins : *Inforentes* pour les enseignantes et enseignants actifs, *Info-Retraite* pour les retraités et *RETRAITE Mise à jour* pour les employeurs et les conseils scolaires. Auparavant, nous utilisions un processus de production différent pour chaque bulletin. Nous avons décidé que, pour être plus efficaces, nous devions évaluer ces processus et, finalement, y apporter des changements. En donnant le même style aux différents modèles, nous épargnons du temps et de l'argent.

Choix écologiques

Selon leurs commentaires, les participants se soucient de leur environnement; c'est pourquoi nous avons décidé de faire imprimer notre bulletin sur du papier certifié FSC et chez un imprimeur certifié FSC. FSC sert d'abréviation pour le Forest Stewardship Council, un système international de certification voué à la promotion de la gestion responsable des forêts de la planète. Notre imprimeur certifié FSC répond à des normes environnementales et sociales strictes et est autorisé à vendre du papier certifié FSC.

Le coût d'impression sur du papier certifié FSC plutôt que sur du papier non certifié est exactement le même; donc, ce changement de papier d'impression est un moyen simple et économique d'améliorer les services que nous offrons à nos participants.

Le bulletin *Inforentes*^{MC} est publié à l'intention des participantes et participants au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Vos commentaires sur n'importe quel aspect d'*Inforentes* sont les bienvenus. Veuillez envoyer un courriel à l'adresse member_communications@otpp.com

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux prestations du régime de retraite. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime. L'information contenue dans ce bulletin est d'ordre général et ne s'applique pas à des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle
Téléphone : 416 226-2700
ou 1 800 668-0105
Télécopieur : 416 730-7807
ou 1 800 949-8208
Courriel : inquiry@otpp.com
Site Web : www.otpp.com



Imprimé sur du papier recyclé
ISSN 1706-0214

Retourner tout bulletin non distribuable au Canada à :

Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5

PM# 40062973